

**CM-CIC SICAV**

**Société d'Investissement à Capital Variable**

**Sous forme de société anonyme**

**Siège social : 4, rue Gaillon, PARIS 75002**

**RCS PARIS 879 479 491**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 28 DECEMBRE 2020  
OU A DEFAUT DE QUORUM  
LE 19 JANVIER 2021**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Administrateurs**

- Madame Claire BOURGEOIS, présidente,
- Monsieur Michel MOUTTET, directeur général
- UGEPAR SERVICES, représentée par Monsieur Christophe VACCA GOYA, administrateur,
- UFIGESTION 2, représentée par Marie-Hélène BOURGEOIS, administrateur,
- EFSA, représenté par William MARGOLINE, administrateur,

**Directeur général**

- Monsieur Michel MOUTTET,

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- **MAZARS,**  
Représenté par Monsieur Jean-Luc MENDIELA  
61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE

**SOCIETE DE GESTION**

- **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**  
4 rue Gaillon - 75002 PARIS

**ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

- **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**  
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

**CM-CIC SICAV  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 28 DECEMBRE 2020  
ET EN L'ABSENCE DE QUORUM,  
LE 19 JANVIER 2021**

**ORDRE DU JOUR**

**Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte**

**Résolutions à caractère ordinaire**

- Ratification de la cooptation d'un administrateur

**Résolutions à caractère extraordinaire**

- Changement de dénomination sociale de la SICAV - Modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Modification des statuts,

**Pouvoirs.**

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 28 DECEMBRE 2020,  
ET EN L'ABSENCE DE QUORUM,  
LE 19 JANVIER 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour vous demander d'approuver les décisions suivantes :

#### **I RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Claire BOURGEOIS en remplacement de Monsieur Olivier VAILLANT démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de Claire BOURGEOIS expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de mars 2026.

#### **II MODIFICATION DES STATUTS**

##### **Changement de dénomination sociale de la SICAV**

Nous vous proposons de changer la dénomination sociale de la SICAV « CM-CIC SICAV » en « CM-AM SICAV », et de modifier en conséquence la rédaction de l'article 3 des statuts.

##### **Modification de l'article 17 bis relatif aux modalités de consultation écrite des administrateurs**

Dans un souci d'harmonisation des pratiques de la société de gestion, il est proposé de modifier l'article 17 bis qui décrit les modalités de consultation écrite des administrateurs prévu par l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés. Cet article permet que les statuts d'une société anonymes prévoient que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

## PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Claire BOURGEOIS. Le mandat de Madame Claire BOURGEOIS expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de mars 2026.

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide le changement de dénomination de la SICAV « CM-CIC SICAV » en « CM-AM SICAV », et de modifier en conséquence l'en-tête des statuts, ainsi que la rédaction de l'article 3 des statuts comme suit :

##### **« Article 3 - Dénomination**

La société a pour dénomination : CM-AM SICAV. »

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre à jour l'article 17 bis des statuts de la SICAV comme suit :

##### **« Article 17 bis - Consultation écrite des administrateurs**

Dans les cas explicitement prévus par la loi, le conseil d'administration pourra prendre des décisions sur consultation écrite de l'ensemble des administrateurs.

Les administrateurs peuvent être consultés par le président du conseil d'administration par écrit (1). Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions du conseil d'administration (2).

Quel qu'en soit le mode, toute consultation du conseil d'administration doit faire l'objet d'une information préalable.

(1) Lorsque les administrateurs sont consultés par écrit, il leur est adressé l'ensemble des décisions soumises à leur approbation, par courrier recommandé avec accusé réception ou par courriel. Ils devront consigner leur vote par écrit, dater et signer leur acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'expéditeur, dans le délai de huit jours suivant la réception de la consultation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui auront répondu dans le délai imparti.

(2) Enfin, les administrateurs, suite à une information préalable donnée par tous moyens, pourront conclure ensemble un acte sous seing privé qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions du conseil d'administration.

Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures des administrateurs sur ce document unique vaut prise de décision. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui auront signé cet acte.

Les procès-verbaux des décisions des administrateurs visées ci-dessus sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »

### **POUVOIRS**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.